

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01041

Numéro SIREN : 913 611 802

Nom ou dénomination : O CHURRASCO

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 8734

O CHURRASCO

Au capital fixe de 1000 Euros

70 RUE DE LA FONTAINE SUCRÉE

01170-CROZET

RCS : Bourg-En-Bresse B 913 611 802

Siret : 91361180200012

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29/08/2023

Le dix-neuf mai deux mille vingt-trois, à 12h30, Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves associé unique de la société O CHURRASCO a constitué au 70 rue de La Fontaine Sucrée 01170- Crozet une assemblée générale extraordinaire.

EST PRESENT

- Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves, associé unique et Président de la société
- Monsieur Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel

Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves préside l'assemblée.

Il constate que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- le texte de la résolution.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- Démission du Président de la société
- Nomination du Président de la société
- Cession des actions de la société

JG RDS

LA SEANCE EST OUVERTE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves de ses fonctions de Président de la société, avec effet immédiat.

L'assemblée lui donne quitus entier et définitifs de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer Monsieur Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel en tant que Président de la société, et ce pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 23 des statuts est donc mis à jour comme suit :

« Article 23 - Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel demeurant au 226 rue du Brant 01630 Péron né le 04/09/1999 à au Portugal (099) de nationalité Portugaise lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

TROISIEME RESOLUTION

JG

RDS

L'assemblée donne son agrément concernant la cession de la totalité des actions de Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves à Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel.

Monsieur Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel est donc désormais l'unique détenteur des 1000 actions à 1 euros de la société O CHURRASCO soit 100% des actions de la société.

QUARTRIEME RESOLUTIUN

Le prix de vente fixe à 90000€. (Quatre – vingt-dix mille euros.)

Un premier versement de 10000€ sera payé le jour de signature de ce document et par la suite il sera versé 47 mensualités de 1700€ à Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves tous les 5 du mois à partir du 05/10/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, **LA SEANCE EST LEVEE.**

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Vénissieux, le 29/08/2023

Monsieur Joao Paulo Bras Goncalves



Monsieur Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel



JG

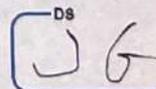
RPS

O CHURRASCO
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 70 RUE DE LA FONTAINE SUCRÉE
01170-CROZET

Siret : 91361180200012
RCS : Bourg-En-Bresse B 913 611 802

STATUTS

STATUT MIS A JOUR LE 29/08/2023



LE SOUSSIGNE :

Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel *demeurant au 226 rue du Brant 01630 Péron né le 04/09/1999 à au Portugal (099) de nationalité Portugaise*

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il (ou elle) a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Restauration de type rapide
- Rôtisserie
- Barbecue
- Churrascaria (spécialité de viande grillé à la portugaise)
- Spécialité portugaise
- Spécialité de produits Portugais, Brésilien et exotique
- Vente et distribution en gros et aux détails auprès de professionnels et de particulier

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : O CHURRASCO

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

RDS

^{DS}
JG

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 70 RUE DE LA FONTAINE SUCRÉE-01170 CROZET

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné : Joao Paulo BRAS GONCALVES apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de MILLE €, ci 1000 euros.

Lesdits apports correspondent à 1000 actions de 1 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 1000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque CIC LYONNAISE SAINT GENIS POUILLY en date du 29/03/2022

Récapitulatif des apports

Apport en numéraire : MILLE euros, ci 1000 euros

Total des apports formant le capital social : MILLE euros, ci 1000 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 1000 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 - Comptes courants

RPS
DS
JG

L'associé unique et son Président peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE 3 - ACTIONS

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.

Article 11 - Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 - Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Article 13 - Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

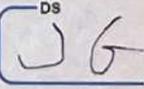
Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

RDS 

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 15 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

Article 16 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 17 – Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise ou du Comité social et économique exercent les droits prévus aux articles L 2312-72 et L 2312-77 du Code du travail auprès du président.

Le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doit être informé au préalable des décisions envisagées de l'associé unique.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au président.

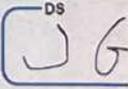
Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 15 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés.

Le président accuse réception de ces demandes dans les 8 jours de leur réception.

TITRE 5 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 18 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

RDS 

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Information de l'associé unique non Président

L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Droit de communication de l'associé unique non Président

Le droit de communication de l'associé unique non Président, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 DECEMBRE 2023

Article 20 - Comptes annuels

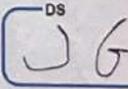
A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 21 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

RPS 

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 22 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 8 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 23 - Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

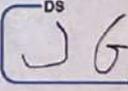
Teixeira Barbosa Da Silva Ruben Emanuel demeurant au 226 rue du Brant 01630 Péron né le 04/09/1999 à au Portugal (099) de nationalité Portugaise

Article 24 - État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait à VÉNISSIEUX, le 29/08/2023

RPS 

ANNEXE 1 – ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'associé unique ci- après dénommé :

Joao Paulo BRAS GONCALVES
demeurant 247 RUE LUCIE AUBRAC-01630 ST GENIS POUILLY
né le 01/03/1983 à Portugal (099)
de nationalité PORTUGAISE

Agissant en qualité de fondateur de la société CHURRASCO , société en formation.

Déclare avoir pris personnellement en vue de la création de ladite sociétés les engagements suivantes :

- Dépôt du capital social auprès d'un établissement bancaire
- Ouverture d'un compte bancaire professionnel

En application de l'article L-210-6 du Code de commerce le présent état de actes accomplit pour le compte de la société a été communiqué aux tiers impliqués.

Enfin l'immatriculation de la société au registre des commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise pas la société desdites actes et engagements.

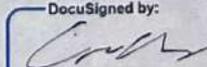
Fait à VÉNISSIEUX, le 29/08/2023

En 4 exemplaires

Signature des associés précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



DocuSigned by:

3E140C21BBBE43C...

RPS

RDS